

## Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

## **SPORT**

## ACHAT DE QUATRE PLOTS DE DEPART OSB14 SANS DETECTION DE FAUX DEPART POUR LA PISCINE COMMUNAUTAIRE D'HERSIN-COUPIGNY - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay assure la gestion de l'équipement aquatique d'Hersin-Coupigny,

Considérant que cette piscine communautaire, actuellement en travaux de réhabilitation, aura besoin d'être équipée de quatre plots de départ OSB14, sans détection de faux départ, dès sa réouverture,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique et qu'après analyse des offres, la proposition de la société MEGATEK SARL, ayant son siège social à Villeneuve-le-Roi (94290) rue Jean-Pierre Timbaud, a été jugée économiquement satisfaisante, pour un montant de 11 211,00 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

## Le Président,

<u>**DECIDE**</u> d'attribuer un marché ayant pour objet l'achat de quatre plots de départ OSB14 sans détection de faux départ pour la piscine communautaire d'Hersin-Coupigny à la société MEGATEK SARL, ayant son siège social à Villeneuve-le-Roi (94290) rue Jean-Pierre Timbaud et de le signer pour un montant de 11 211,00 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .... 3. JUIL. 2025

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : - 3 JUL. 2025

Et de la publication le : - 3 JUIL. 2025

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DRUMEZ Philippe